Formalités à accomplir en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail si la victime est agent de l'Etat

a) prévenir immédiatement le chef de service.

b) consulter le médecin de son choix et lui faire compléter le certificat médical (modèle B) et le certificat SSA1B.

c) compléter les documents suivants :
   1°) la déclaration d'accident : modèle A
   2°) le complément d'informations : modèle C
   2°) le formulaire d'attestation de témoin
   Les transmettre au plus tard le 3ème jour ouvrable suivant celui de l'accident au Service juridique (Mme SPEETJENS)

d) renvoyer directement le certificat SSA1B au MEDEX (Bd Frère Orban, 25 à 4000 Liège) en mentionnant dans le cadre C le n° de code de l'ULg : 416.2053000 ainsi que l'adresse du Service juridique de l'ULg (pl. du 20-Août, 7 à 4000 Liège)

e) En cas de prolongation ou de rechute, avertir son chef de service, transmettre d'urgence au Service juridique le certificat précisant cette incapacité et au MEDEX un certificat médical SSA1B.

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitaliers, de prothèses d'orthopédie et de déplacements (en ce compris par ambulance) imputables à l'accident de travail sont remboursés par le MEDEX au tarif INAMI.
Il y a lieu d'envoyer les factures originales correspondant à ces frais au MEDEX dont relève la victime, après que l'accident ait fait l'objet d'une décision de la Cellule provisoire des accidents de travail et après que le MEDEX ait transmis les vignettes qui doivent être apposées sur toutes les factures concernant l'accident.
Il est conseillé à la victime de payer elle-même d'abord les prestations de soins et organismes de transport qui ne pratiquent par le tiers-payant, afin d'éviter les inconvénients d'une procédure de recouvrement, en attendant les remboursements.

Les frais de déplacements sont remboursés comme suit :

- Par la Communauté française (Cellule des Accidents de travail – extension Jennifer, Bd Léopold II, 44 – 6ème étage à 1080 Bruxelles), si l'examen médical est requis par le MEDEX ou par décision judiciaire (formulaire jaune SSA 10B)
- Par le MEDEX, si le déplacement résulte d'un traitement prescrit par le médecin traitant dans le cadre de l'accident de travail